

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12 /05

OBJET : TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE À COMPTER DU 01 JANVIER 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 20 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2014/12/13 en date du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire organisé par la Direction de la Jeunesse et des Loisirs,

Considérant qu'il convient de fixer un nouveau tarif, qui intègre une modulation en fonction des revenus des usagers,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de fixer comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2022,

Facturation à la séance

1 séquence : 2,71 €

Revenus mensuels	De 0 € à 1 676 €		De 1 677 € à 3 164 €		+ de 3164 €	
Nombre enfant	1 ^{er} enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant
A partir de 11 séances	2,16 €	1,38 €	2,39 €	1,52 €	2,63 €	1,67 €
A partir de 16 séances	1,62 €	1,11 €	1,80 €	1,23 €	1,97 €	1,35 €
A partir de 21 séances	1,26 €	0,87 €	1,41 €	0,96 €	1,55 €	1,06 €
26 séances (forfait)	29,35 €	20,54 €	32,62 €	22,83 €	35,88 €	25,12 €

C'est l'enfant le plus jeune qui est considéré comme le 1^{er} enfant.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Valery BEURIOT

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0
